

SEANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2009

Date de convocation :  
25 novembre 2009  
Date d'affichage :  
25 novembre 2009  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 45

Nombre de membres en  
exercice : 44

Membres présents : 29  
Pouvoirs : 0

**OBJET : 2009/C12/01**

**Autorisation de recrutement  
d'agents non titulaires pour  
faire face à un besoin  
occasionnel - Année 2010**

Acte rendu exécutoire :

**21 DEC. 2009**

Après dépôt en Préfecture le :

**21 DEC. 2009**

Et publication le :

**21 DEC. 2009**

La Présidente,

  
Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille neuf  
Le 15 décembre à 10 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (29) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Jean WEINLING, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Jean-Pierre BEZINS, Christian BRANLE, Alain CARPENTIER, Jacques CHARNEY, Nelly FANDARD-SCHMITE, Dominique GAUTHIER, Philippe GIFFARD, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jacques IRDEL, Jean JOUANET, Pierre JOBARD, Bertrand JOURNE, Ludovic LE ROY, René MARIE, Jean Marie MACQUET, Maurice MARY, Jacques MOUCHEL, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Gérald TARIN, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (15) :

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Francis DEHAUT, Alain DEROIN, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Michel LAMY, Serge LARDIN, Robert LUDOT, Catherine MANDELLI, David PARISON, Daniel PICARA, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT, Marie-Claude ROUSSELOT.

**Préfecture de l'Aube**

**21 DEC. 2009**

**Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel - Année 2010**

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services en particulier lors des périodes de surcharge de travail (au moment de l'élaboration du budget, pour la gestion administrative des contrats de traitement des déchets ménagers, ...),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
66	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

« 1. **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Attaché
- Ingénieur
- Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe

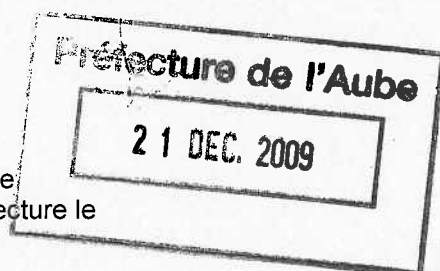
2. **PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010.

3. **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

4. **DIT** que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Madame la Présidente, mais qui ne pourra pas être supérieure à trois mois renouvelable une seule fois de manière expresse.

5. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2010 aux chapitres et articles prévus à cet effet. »

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et publication le



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 15 décembre 2009  
La Présidente



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**SEANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2009**

Date de convocation :  
25 novembre 2009  
Date d'affichage :  
25 novembre 2009  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 45

Nombre de membres en  
exercice : 44

Membres présents : 29  
Pouvoirs : 0

**OBJET : 2009/C12/02**

**Autorisation de recrutement  
d'agents non titulaires de  
remplacement – Année 2010**

Acte rendu exécutoire :

**21 DEC. 2009**


Après dépôt en Préfecture le :

**21 DEC. 2009**

Et publication le :

**21 DEC. 2009**

La Présidente,

  
Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille neuf  
Le 15 décembre à 10 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (29) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Jean WEINLING, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Jean-Pierre BEZINS, Christian BRANLE, Alain CARPENTIER, Jacques CHARNEY, Nelly FANDARD-SCHMITE, Dominique GAUTHIER, Philippe GIFFARD, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jacques IRDEL, Jean JOUANET, Pierre JOBARD, Bertrand JOURNE, Ludovic LE ROY, René MARIE, Jean Marie MACQUET, Maurice MARY, Jacques MOUCHEL, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Gérald TARIN, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (15) :

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Francis DEHAUT, Alain DEROIN, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Michel LAMY, Serge LARDIN, Robert LUDOT, Catherine MANDELLI, David PARISON, Daniel PICARA, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT, Marie-Claude ROUSSELOT.

**Préfecture de l'Aube**

**21 DEC. 2009**

**Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement – Année 2010**

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Elle propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
66	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

1. **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Attaché
- Ingénieur
- Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe

2. **PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010.

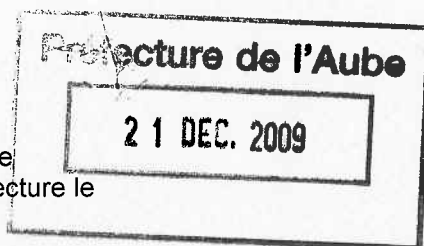
3. **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

4. **DIT** que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Madame la Présidente, leur intérim cessant automatiquement à la date de reprise du travail des agents défectueux.

5. **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.

6. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2010 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et publication le



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 15 décembre 2009  
La Présidente

A circular official seal of the 'Commissariat d'Elimination des Titulaires' is partially visible. Overlaid on it is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Danièle BOEGLIN' is printed in a bold, sans-serif font.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

SEANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2009

Date de convocation :  
25 novembre 2009  
Date d'affichage :  
25 novembre 2009  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 45

Nombre de membres en  
exercice : 44

Membres présents : 29  
Pouvoirs : 0

**OBJET : 2009/C12/03**

**Budget principal 2009 –  
Décision modificative n°2**

Acte rendu exécutoire :

**19 JAN. 2010**

Après dépôt en Préfecture le :

**19 JAN. 2010**

Et publication le :

**19 JAN. 2010**

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille neuf  
Le 15 décembre à 10 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (29) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET, Jean WEINLING, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Jean-Pierre BEZINS, Christian BRANLE, Alain CARPENTIER, Jacques CHARNEY, Nelly FANDARD-SCHMITE, Dominique GAUTHIER, Philippe GIFFARD, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jacques IRDEL, Jean JOUANET, Pierre JOBARD, Bertrand JOURNE, Ludovic LE ROY, René MARIE, Jean Marie MACQUET, Maurice MARY, Jacques MOUCHEL, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jacques RIGAUD, Gérald TARIN, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (15) :

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Francis DEHAUT, Alain DEROIN, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Michel LAMY, Serge LARDIN, Robert LUDOT, Catherine MANDELLI, David PARISON, Daniel PICARA, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT, Marie-Claude ROUSSELOT.

Préfecture de l'Aube

19 JAN. 2010

Budget principal 2009 – Décision modificative n°2

Vu sa délibération n°2009/C03/03 en date du 18 mars 2009 adoptant le Budget Primitif 2009,

Vu sa délibération n°2009/C06/03 en date du 29 juin 2009 autorisant la décision modificative n°1 du budget principal 2009,

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté au cours de l'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires ;

Après en avoir délibéré par

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
66	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

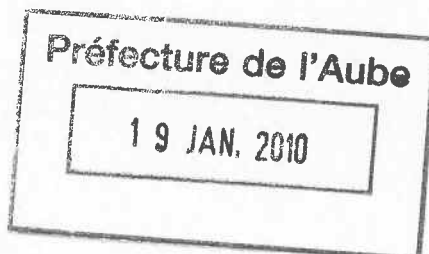
**DECIDE** de modifier le Budget Principal de l'exercice 2009 comme présenté ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
022	Dépenses imprévues	- 4,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	- 4,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		
-			- 4,00 €		

**Total Budget dépenses** - 4,00 €

**Total Budget recettes** - 4,00 €



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 18 janvier 2010  
La Présidente



Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.